

Humanitaire sans Frontières

Périodique de l'ADDIHAC pour l'éducation aux droits de l'homme, la diffusion de droit humanitaire et la promotion de la culture de la paix

Un signe de respect aux victimes

La République Centrafricaine a décidé de mettre en place un tribunal hybride pour juger des crimes graves commis pendant les affrontements armés. Cette nouvelle juridiction spéciale aura à collaborer avec la Cour Pénale Internationale dans le but de rendre la justice aux victimes. Qu'attend alors la RD Congo ayant connu des conflits armés marqués par des crimes abominables ? Il convient que le garde des sceaux de l'époque, Daniel Luzolo Bambi avait annoncé la création d'une chambre pour juger les crimes graves commis pendant les affrontements armés au pays. Malheureusement, jusqu'à présent rien n'est fait. L'initiative du gouvernement centrafricain est à saluer, car c'est un signe de respect aux victimes des conflits armés. Ce qui s'est produit hier peut se reproduire aussi demain si on n'en parle pas aujourd'hui.

A.LOKULI

Nul ne doit être épargné



Selon l'article 27 du Statut de la Cour Pénale Internationale (CPI), la compétence de cette juridiction s'applique à tous sauf les personnes de moins de 18 ans au moment de la commission de l'infraction épargnées l'article 26 dudit Statut. Pendant la 14^{ème} session de l'Assemblée des États Parties (AEP) tenue du 18 au 26 novembre 2015 à la Haye, certains pays africains ont manifesté un activisme particulier dans le but d'obtenir la révision de l'article 27 afin de permettre aux personnalités de haut rang (chefs de l'État et autres) de pouvoir bénéficier de l'immunité devant la CPI pendant l'exercice de leurs fonctions. Cette démarche fut étonnante dans la mesure où il est inconcevable qu'un présumé coupable des crimes graves se trouve encore à la tête d'une entité étatique, car il est comparable à un criminel qui a sa place dans une cellule de prison et non dans un palais présidentiel. Une telle immunité risque d'entraver l'évolution de la démocratie et l'alternance du pouvoir dans plusieurs africains pays où des personnes soupçonnées auteurs des crimes graves cherchent à s'accrocher au pouvoir afin d'échapper à la justice. Pour ce faire, il est évident que la révision de l'article 27 ne se justifie pas, car nul ne doit être protégé. **A. LOKULI**

Un détenu de nouveau genre

Par Antoine Munzamba

Parmi les détenus de la prison à la Haye se trouve un nouveau venu. Il s'agit d'un détenu de nouveau genre. C'est bien le rebelle Touareg Ahmad Al-Mahadi au Mali arrêté au Niger et transféré en septembre 2015 à la CPI. Selon le bureau du procureur de la CPI, le suspect a collaboré avec les groupes terroristes Ansar Dine et Al Qu'Aïda au Maghreb lors de l'invasion de la ville de Tombouctou en 2012. Il est soupçonné d'avoir dirigé intentionnellement des attaques contre des monuments historiques et des bâtiments consacrés à la religion inscrits dans le patrimoine mondial de l'Unesco. L'attaque intentionnelle contre les biens culturels pendant les conflits armés constitue un crime de guerre. (Suite à la page 3)

Qui est devenu Mathieu Gondjolo ?



Libéré à l'issue de son procès à la CPI, Mathieu Gondolo, l'ancien chef des milices en Ituri (RD Congo) a exprimé son inquiétude de regagner son pays suite aux dénonciations faites pendant son procès impliquant certaines personnes au pouvoir en RDC. Il a demandé l'asile auprès des autorités néerlandaises qui l'ont gardé pendant trois mois dans un centre de détention, étant donné qu'aucun gouvernement n'a accepté de l'accueillir. Finalement, il a été expulsé vers la RD Congo en mai 2015. Selon les autorités néerlandaises, il est évident que

l'intéressé avait commis graves le rendant inéligible au statut de réfugié. Arrivé à Kinshasa, il fut accueilli par les agents de service de sécurité et conduit vers une destination inconnue. Au moment où cet article est rédigé, nul ne parle encore de cet ancien prisonnier de Scheveningen et l'on ignore le sort qui lui a été réservé. Il est temps que l'opinion soit informée sur la situation actuelle de Mathieu Ngondjolo. Dans le cas contraire, l'on se posera continuellement la question de savoir : Qui est devenu Mathieu Gondjole Chui ? **T. Thsimba**

Un détenu de nouveau genre

(Suite de la page 2)

En effet, les biens culturels sont protégés par de nombreux instruments juridiques internationaux, notamment la Convention de la Haye du 15 mai 1954 sur la protection des biens culturels pendant les conflits armés, les Protocoles additionnels I et II aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 qui interdisent de commettre tout acte d'hostilité contre les monuments historiques, les œuvres d'art ou des lieux de culte qui constituent le patrimoine culturel ou spirituel des peuples. Les biens culturels sont des biens à caractère civil et ne peuvent pas être l'objet d'attaques, car il ne s'agit pas des objectifs militaires. L'arrestation et la détention de Ahmad est un message fort lancé aux ennemis des biens culturels, car ils sont nombreux quelque part en Syrie.

L'environnement et la vie

L'être humain vit dans l'environnement qui est constitué de tout ce qui l'entoure (la terre, l'eau, la forêt et autres). Les composants de l'environnement contribuent au maintien de l'équilibre de la vie de l'homme. De nos jours, l'environnement est de plus en plus menacé suite à la satisfaction des besoins de l'homme, notamment la déforestation. Ce qui est à l'origine des changements climatiques qui mettent en péril la vie humaine sur la terre. La conférence qui se tient actuellement à Paris en France doit aboutir à des solutions adéquates pour protéger la terre, notre terre à nous tous. Les participants doivent mettre de côté les intérêts égoïstes des uns et des autres. La conférence de Paris doit aboutir à l'adoption d'un instrument juridique contraignant, car l'avenir de l'humanité en dépend. La vie humaine est sacrée, dit-on. Tout ce qui peut porter atteinte à la vie doit être éradiqué.

L'être humain doit comprendre que l'environnement naturel ne lui doit rien. C'est plutôt lui qui doit tout à l'environnement. Tant qu'il va ignorer cette réalité, il creuse alors sa propre tombe. **R. Matumona**

Nouvelles en bref :

Du 18 au 26 novembre 2015, l'Agence de Diffusion de Droit International Humanitaire en Afrique Centrale, en sigle ADDIHAC, a pris part à l'Assemblée des États Parties au Traité de Rome sur la Cour Pénale Internationale tenue à La Haye (Pays- Bas). A ces assises, l'Agence a participé en tant que membre de la Coalition pour la Cour Pénale Internationale, un réseau mondial regroupant plus de 150 organisations de la société civile présente dans 150 pays travaillant en vue de renforcer la coopération internationale avec la CPI. Pendant son séjour à la Haye, le président de l'Agence a noué des contacts fructueux avec plusieurs organisations de la société civile présentes à l'ASP.

Kinshasa. RD Congo. BP 10687 Kinshasa 1

e-mail: info@addihac.org

<http://www.addihac.org>

Déjà oubliée ?

Personne n'en parle encore. L'affaire des fosses communes du cimetière de Maluku, l'une des 24 communes de la ville de Kinshasa. Cette affaire qui a défrayé la chronique pendant quelques jours. La Mission des Nations Unies en RD Congo et le gouvernement belge s'y sont impliqués pour faire toute la lumière : celle de savoir qui sont les personnes enterrées précipitamment et nuitamment dans ce cimetière qualifié de « Fula – fula' » par la population kinoise. Le procureur désigné pour l'enquête, bien qu'il ait publié son rapport d'enquête intermédiaire qui semble être éloigné de toute hypothèse suspicieuse quant aux corps ensevelis à Maluku, n'a pas été en mesure de donner l'identité des personnes enterrées dans ce cimetière. A ce sujet, il a déclaré lors de sa descente sur les lieux : « **Il serait prématuré pour moi de dire quelque chose sur l'identité des victimes** ». Malgré sa détermination de faire toute la lumière sur cette affaire (sic !), peut-on faire confiance à ce procureur évoluant dans un système judiciaire considéré comme non crédibilité ? En ce jour, personne ne parle encore de cette affaire après quelques mois seulement de son éclatement au grand jour. D'où la question de savoir si cette affaire est déjà oubliée ? **F. Dembo**

Anvers. Belgique. Zendelingenstraat 35. 2140 Borgerhout. Tél. (+32)487012915.